

DEPARTEMENT : GARD  
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT  
du registre des Délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes de l'Aigoual

Séance du 13 mars 2010

*L'an deux mille dix et le treize mars à 9 heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à L'Espérou salle « Cavalier Bénézet », sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.*

**Présents** : DURAND Yves - ISZEZUK Huguette - GRELLIER Nadine - SALTET Guy - MARTIN Michel - CRISTIANI Alain - PATRI NOS Renée - BLANC Louis - D'ARNAL Christiane - VIVENS Lucien - EYRAL Véronique - VILLARET Michel - FESQUET Jérôme - VIDAL Thomas - CABBASSEDES Jean-Urbain - BALSAN Jacques - GOUNELLE Arlette - CAPMAS Michel - GRIMAUD Danielle - DELORD Martin - TEISSIER Monique - BOUDES André - HERRERO Thérèse - AMASSE Nicole - CASTEILTORT Claude - ARNAL Frédéric - ALBINET Christian - CALAZEL André - MACQ Madeleine - BROUILLET Bernard.

**Objet : Subvention aux particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une campagne de réhabilitation des assainissements autonomes est proposée pour 2010 en partenariat avec le Conseil Général du Gard et les agences de l'eau : Rhône Méditerranée Corse pour le canton de Valleraugue et Adour Garonne pour le canton de Trèves.

Ainsi, les propriétaires dont les systèmes d'assainissement non collectif (ANC) ont déjà fait l'objet d'un contrôle de diagnostic de l'existant et dont le système a été déclaré non conforme, pourront, s'ils le souhaitent, participer au programme de réhabilitation de l'ANC. A travers ce programme, ils pourront prétendre à obtenir des subventions des agences de l'eau et du Conseil Général du Gard.

La campagne de réhabilitation va se dérouler en deux phases : une phase étude et une phase travaux.

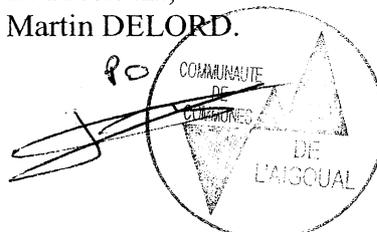
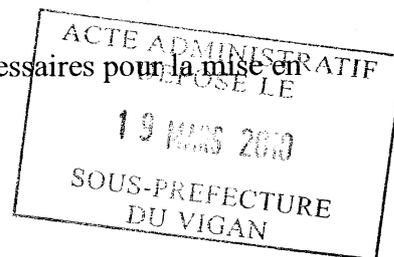
Monsieur le Président propose qu'il soit versé une aide complémentaire par la Communauté de Communes : une subvention de 50% sur le montant TTC de la phase étude plafonnée à 200€ par dossier. L'objectif est de diminuer les frais restant à la charge du propriétaire dans la première phase et ainsi d'encourager les opérations de réhabilitation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide:

- d'autoriser le lancement de cette campagne de réhabilitation,
- d'accepter le versement d'une subvention complémentaire aux propriétaires qui s'engageront dans le programme de réhabilitation,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Martin DELORD.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le 19 MARS 2010  
De la publication le 24 MARS 2010